

Règlement Promotion CH Attelage



En vigueur dès le 1^{er} janvier 2017

I. GÉNÉRALITÉS

Les épreuves Promotion CH sont des épreuves d'élevage et sont disputées en principe selon les dispositions du Règlement Général (RG) et du Règlement d'Attelage (RA), ainsi que du Règlement Vétérinaire (RVet) de la FSSE, avec les exceptions et les précisions suivantes:

1. Les épreuves réservées aux chevaux de l'élevage suisse et aux étalons approuvés en Suisse ont pour but la recherche des données zootechniques destinées à l'examen des aptitudes propres des chevaux et de leur descendance, ainsi que la promotion du cheval CH en sport.
2. Tous les chevaux nés en Suisse qui possèdent un papier d'identification officiel reconnu par une fédération d'élevage suisse peuvent recevoir l'appellation «CH».
3. Tous les chevaux prenant le départ doivent être inscrits au registre des chevaux de la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE) selon §§ 6.2 RG.
4. La participation est réservée aux meneurs titulaires d'un brevet ou d'une licence de meneur de la FSSE. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un groom est vivement recommandée.
5. Le nombre de départs par meneur et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.
6. A part les indications exigées au § 4.2 RG, les organisateurs ont l'obligation d'imprimer dans le programme de la manifestation le père, la mère, le père de la mère, le propriétaire et le meneur de chaque cheval.
Un programme de la manifestation ainsi que les résultats de tous les chevaux ayant pris le départ sont à adresser immédiatement après la manifestation à la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE). Sans ces informations, la contribution prévue par les organisations d'élevage ne sera pas versée.
7. Au début de chaque année, la FSFM désigne pour chaque discipline, parmi les candidatures reçues, les places sur lesquelles les chevaux peuvent se qualifier au National FM (finale CH).
Le mode de qualification est fixé et publié chaque année par la FSFM.
8. En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte français fait foi.

II. PROMOTION CH ATTELAGE

1. Les épreuves sont ouvertes aux chevaux de l'élevage suisse et aux étalons approuvés en Suisse, âgés de 3, 4, 5, 6 et 7 ans. (seule exception autorisée au RA : les chevaux de 3 ans sont autorisés de prendre le départ uniquement dans les épreuves de promotion catégorie 1).
2. Les épreuves ne sont disputées qu'à un cheval. Les résultats ne comptent pas pour l'inscription dans la catégorie M ou S selon le Règlement d'Attelage.
3. Les catégories comportant plus de 30 engagements seront réparties en deux séries, avec une pause les séparant (classement séparé).
Les concurrents arrivant en retard au départ seront sanctionnés selon le règlement de la FSSE.
4. Tenue, véhicule, harnais: selon RA de la FSSE
 - ¹ Tenue: soignée et propre, chapeau, fouet, gants, couverture.
 - ² Véhicule: selon règlement de la FSSE. Pour les chevaux de 3 et 4-5 ans, les roues pneumatiques sont autorisées.
 - ³ Harnais: le harnachement doit être en bon état et sûr. Sangle de ruade autorisée.
5. Déroulement
 - ¹ **Catégorie 1:** ouverte aux chevaux âgés de 3 ans : Le brevet ou la licence est requis pour le niveau 4
Exigences:
 - contrôle de sécurité, sans note
 - Programme de dressage Promotion pour chevaux d'attelage de 3 ans 2015
 - maniabilité: 12 à 15 obstacles, sans combinaison, 200m/ min, supplément 30 cm.
 - ² **Catégorie 2:** ouverte aux chevaux âgés de 4-5 ans : Le brevet ou la licence est requis pour le niveau 4
Exigences:
 - contrôle de sécurité, sans note
 - Programme de dressage Promotion pour chevaux d'attelage de 4-5 ans 2015
 - maniabilité: 12 à 15 obstacles, sans combinaison, 220m/ min, supplément 30 cm.
 - ³ **Catégorie 3:** ouverte à des chevaux âgés de 6 et 7 ans : Le brevet ou la licence est requis pour le niveau 4
Exigences:
 - contrôle de sécurité, sans note
 - reprise de dressage CH n°7A, carré 40 x 100 m/5 boucles - 40 x 80 m/3 boucles
 - maniabilité: 15 à 18 obstacles, sans eau, 1 combinaison, 220 m/min, supplément 25 cm.
6. Finance d'engagement, prix et classement
 - ¹ Finance d'engagement : cat. 1 et 2 : Fr 35.-, cat. 3 : Fr. 40.-.
 - ² Prix en nature ou en espèces: Fr. 70.- pour les cat. 1 et 2, Fr. 80.- pour la cat. 3.
 - ³ Classement séparé par catégorie. Sont classés le 50% des partants.